ABLOCK

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 16 rue des Trois Sonnettes
72000 LE MANS

751 228 867 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2025

L'an 2025, le 28 avril,
A 10 heures,

Les associés de la Société **ABLOCK**, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
- Monsieur **Ludovic GRAFFIN**, titulaire de 19 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **David LEVERT**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur **Manuel LEVERT**, titulaire de 380 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Manuel LEVERT**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 19 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 190 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des **19 parts de 10 euros chacune**, émises par la Société, détenues par Monsieur **Ludovic GRAFFIN**, **au prix de 1 105 euros par part rachetée**.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve Autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de **190 euros**, pour le ramener de **4 000 euros à 3 810 euros** par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal des activités économiques de LE MANS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 190 euros, pour être ramené de 4 000 euros à 3 810 euros par rachat et annulation de 19 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **TROIS MILLE HUIT CENT DIX EUROS (3 810 euros)**.

Il est divisé en **381 parts sociales de 10 euros chacune**, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur **David LEVERT**,
  une part sociale en pleine propriété,
  numérotée 400, ci 1 part
- Monsieur **Manuel LEVERT**,
  trois cent quatre-vingt parts sociales en pleine propriété,
  numérotées de 1 à 380, ci 380 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 381 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur **Manuel LEVERT**
Gérant



ABLOCK

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 16 rue des Trois Sonnettes
72000 LE MANS

751 228 867 RCS LE MANS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 28 AVRIL 2025

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. **GRAFFIN Ludovic**	19	19	
2	M. **LEVERT Manuel**	380	380	
3	M. **LEVERT David**	1	1	David Levert
	Totaux	400	400	

Nombre d'associés : 3

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoir, arrêtée à 3 associés présents ou représentés possédant ensemble 400 droits sociaux